

Séance du vendredi 30 janvier 1914.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Aimond, Amice, Barbier, Alexandre Béraud, Cachot, Chastenet, Chautemps, Deville, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Dupont, Gauthier, Guvrais, Lucien Hubert, Jenouvrier, Lintilhac, Lourties, Ant^{ne} Perrier, Ribot, De Selves.

M. Doumergue, Président du Conseil, ministre des affaires étrangères, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président l'informe que la commission désirerait entendre ses explications sur le projet de loi relatif à la construction de l'ambassade de France à Tokyo. Elle s'est émue d'abord, d'avoir donné la situation financière actuelle, de l'importance du crédit demandé. Plusieurs membres de la commission ont ensuite élevé différentes critiques de détail sur les émoluments des architectes qu'on trouve trop élevés, sur la qualité de ces architectes, sur l'emploi de la main-d'œuvre etc. La commission craint surtout que les devis ne soient dépassés.

M. Doumer, rapporteur du projet de loi, fait remarquer que c'est principalement sur ce dernier point que s'est arrêtée l'attention de la commission qui voudrait être sûre qu'il n'y aura pas de dépassements de crédits.

M. Ribot craint que le crédit de 4,225,565 fr. demandé pour la construction de l'ambassade, crédit déjà très élevé, ne comprenne des dépenses que l'on ne peut encore chiffrer exactement. On a fait prévoir à la commission que certaines dépenses complémentaires pourraient se produire relativement à la décoration de l'édifice, au salaire plus élevé qu'on sera peut-être obligé de donner aux ouvriers qui viennent de France, à l'achat du mobilier, à l'augmentation des frais de représentation des divers agents. Il ne faudrait pas, dans la situation financière actuelle, qu'on eût à déplorer des dépassements et des gaspillages comme ceux qu'on a eu à déplorer dans le cours de ces dernières années.

M. le ministre répond que lorsque ce projet entraînant une dépense de 4,225,000 fr. lui a été soumis, il a été aussi ému qu'à présent la commission et a pensé tout de suite à la situation financière actuelle qui ^{fait un devoir} au Gouvernement d'entrer dans la voie ~~à la fois~~ des économies. Il s'est enquis auprès de l'Administration des Affaires étrangères des motifs qui commandaient des dépenses de cette

3

nature et de cette importance et s'est fait remettre les dossiers de cette affaire engagée depuis longtemps et qui, dans un certain sens, avait été autorisée par le Parlement. Il y a deux ans, en effet, ce dernier n'a-t-il pas voté des crédits supplémentaires pour l'acquisition d'un terrain et la passation d'un bail en vue de la construction d'une ambassade à Eokio?

L'orateur fait un court historique des pourparlers engagés avec le Gouvernement japonais qui, ^{en raison des formalités qu'il y avait à accomplir,} ont ajourné jusqu'à ce jour le commencement des travaux et n'ont pas permis à la France de tenir la promesse, à laquelle s'est associé le Parlement, de transformer à la date indiquée la légation de Eokio en ambassade.

M. Ribot a laissé entendre tout à l'heure que le ministère des affaires étrangères ~~n'avait~~ ^{n'avait} plus la responsabilité de nos bâtiments diplomatiques, lesquels dépendent maintenant de services des bâtiments civils. La surveillance ~~de ces bâtiments~~ ^{du travail ne pouvant} plus être exercée par le ministère ^{des affaires étrangères} ce qui ~~peut~~ ^{pourrait} donner lieu à des gaspillages ou à des détachements de crédits. [M. le ministre croit cette crainte exagérée. En ce qui concerne, en tout cas, l'opération présente, M. le ministre des Beaux Arts a

4
 envoyé au Japon M. Marcel, architecte dont
 la compétence est bien connue et qui, dans
 aucun des travaux dont il a été chargé, n'a
 jamais dépassé les devis. La commission peut
 donc avoir sous ce rapport toute sécurité.

En ce qui concerne l'importance des
 travaux à exécuter, M. le ministre fait
 remarquer que l'ambassade de Tokyo ne
 peut être construite dans les conditions d'une
 ambassade ordinaire. D'abord, au point de
 vue du prestige de la France et de son autorité
 morale, il est nécessaire que les services de
 l'ambassade ne soient pas éparpillés sur
 l'ensemble des bâtiments, hôtel de l'ambassadeur,
 pavillons destinés à la chancellerie, aux
 attachés militaires et autres fonctionnaires, village
 indigène des domestiques, soit d'un effet
 sinon grandiose, du moins imposant. Toutes
 ces constructions coûteront, en second lieu,
 beaucoup plus cher au Japon qu'en d'autres
 pays, car la fréquence des tremblements de
 terre au Japon exige qu'elles soient édifiées
 dans des conditions exceptionnelles. On y emploie
 surtout le fer et le béton et tous les matériaux
 employés, même la pierre, doivent être importés,
 car au Japon il n'y a guère en fait de pierres que
 du granit. C'est ainsi que pour les dépenses

5
 prévues, on est arrivé à un chiffre de 4 millions
 225,569 fr., somme qui certainement ne
 sera pas dépassée en raison des forfaits —
 avec les entrepreneurs.

Quant aux dépenses non prévues, elles
 ne comprennent que des dépenses de mobilier
 qui ne seront effectuées que dans deux ou
 trois ans et que le ministère des affaires
 étrangères compte faire avec ses propres
 ressources. Elles sont évaluées, au maximum,
 à 250,000 fr.

Dans ces conditions, M. le ministre
 demande à la commission de voter le
 projet, car s'il n'était pas voté par le Sénat
 dans ^{un délai assez bref,} ~~le plus bref délai possible,~~ le Gouvernement
 se trouverait dans une situation assez fâcheuse
 vis à vis du Gouvernement japonais, avec
 lequel il entretient les meilleures relations

M. Ribot donne lecture d'un passage du
 rapport de M. Louis Marin où il est question
 d'un projet établi par M. Gardiner, architecte
 résidant à Tokyo, qui réduisait la dépense
 à un million. Pourquoi a-t-on abandonné
 ce projet ?

M. le ministre répond qu'en effet le
 projet de M. Gardiner réduisait la dépense

au minimum et grâce à une location cédée
 elle-même, mais il n'avait pas prévu la
 construction de certaines dépendances et la
 somme de un million n'était envisagée par
 l'auteur du projet que comme une première
 somme à demander au Parlement, qu'il a
~~bien~~ sollicité de nouveaux crédits au fur et
 à mesure que des augmentations de constructions
 seraient reconnues nécessaires. Le Gouvernement
 actuel a préféré mettre le Parlement en présence
 de la totalité des dépenses à prévoir au moyen
 d'un projet répondant à tous les besoins.

M. Ribot réplique que l'on constate dans
 le même rapport que si l'on a abandonné le
 projet Gardener, c'est pour aboutir à des dépenses
 de magnificence.

M. le Ministre fait remarquer que dans
 ce rapport c'est M. Marin qui parle, mais non
 le Gouvernement. Celui-ci n'a pas à présenter
 des considérations de cette nature. Il se base
 seulement sur l'intérêt politique qu'il y a
 à établir avec le Japon des relations tout à
 fait droites, car personne ne m'a connu la
 prépondérance qu'a pris cet Etat dans l'Asie
 Orientale et il est permis d'envisager la formation
 d'une quadruple alliance.

M. Ribot dit qu'on a parlé tout à l'heure
 de forfaits avec les entrepreneurs. Il n'en est

pas mention dans le rapport de la Chambre Des
Députés.

M. le ministre répond que ces forfaits n'en
existent pas moins.

M. Doumer, rapporteur, ne croit pas que
la France doive faire une figure inférieure
à celle des autres grandes puissances. Or, les
ambassades des autres pays, au point de vue
des bâtiments, ont certainement une importance
supérieure.

M. Chastenet rappelle l'expérience de
l'imprimerie nationale et croit qu'on pourrait
peut-être, dans les questions de ce genre prévenir
les mécomptes qui l'ont suivie en examinant
avec soin les contrats, marchés ou forfaits qui
ont été passés pour s'assurer que dans ces
contrats tout a été prévu.

M. De Selves ^{plut} est convaincu ~~plus~~ que personne
de la nécessité de construire une ambassade
à Cokio, mais son attention a été tout de suite
attirée sur le chiffre considérable de la dépense.
Il estime qu'il serait possible d'édifier à
Cokio une ambassade digne de la France
sur un terrain que l'on achèterait, mais qui
serait moins important que celui sur lequel
on propose de construire un Versailles. Il y
a une question de mesure à observer en pareille
matière, et au moyen d'un examen plus serré,
peut-être pourrait-on arriver à réduire le

chiffre de la dépense.

M. le ministre répond qu'au début il a été, lui aussi, frappé par le même chiffre, mais qu'à la suite des explications qu'il a demandées et qui lui ont été données, il s'est convaincu que l'ambassade qu'on allait construire à Tokio ne serait pas un Versailles. Il a examiné de très près tous les devis, qu'il a soumis ensuite au contrôle du comité consultatif des bâtiments civils et à d'autres personnes compétentes et il demeure convaincu que quant au nombre des chambres destinées aux fonctionnaires qu'on a critiqués, on n'a exagéré en rien et qu'on a été plutôt modeste, qu'il n'y a rien de somptueux dans le logement de l'ambassadeur et les salons de l'ambassade et qu'en somme on a maintes fois dépensé proportionnellement beaucoup plus pour des logements qu'on avait en simple location.

M. Raymond appelle l'attention de la commission sur la nature spéciale des matériaux qui seront employés pour ces constructions. Il n'y a au Japon que le granite dont on ne peut se servir que pour les soubassements. On ne pourra se servir pour ces travaux que de pierres artificielles (ciment armé) qui viennent de France. Il serait bon, suivant lui, de faire des forfaits obligeant les entrepreneurs à acheter ces pierres en France. Sinon on les fera revenir

9
 d'Amérique où elles coûtent beaucoup plus
 cher.

no. le Président remercie de ses explications
no. le ministre qui se retire.

no. Ribot parle dans le même sens et
 ajoute que les faits dont vient de parler no.
Ainson devraient aussi porter sur ce point que
 les dépenses ne seront jamais dépassées. Il
 voudrait que le ministre prenne la responsabilité
 de l'opération et donne par écrit à la
 commission à la commission que les faits
 ne seront jamais dépassés.

no. Doumer rappelle que le ministre
 n'a pris aucun engagement formel, mais
 a dit simplement que dans tous les travaux
 entrepris par no. Barcé, les dépenses n'ont
 jamais donné lieu à un dépassement. C'est
 une simple garantie morale. no. Ribot, du
 reste, a été assez mêlé aux affaires publiques
 pour savoir qu'il est impossible de conclure
 des marchés forfaitaires pour une opération
 qui n'est pas encore décidée.

no. De Selves est absolument partisan de
 la construction d'une ambassade à Tokyo,
 mais il persiste à croire qu'il serait possible,
 tout en mettant la France en mesure de faire
 bonne figure au Japon, de restreindre les
 constructions, le village indien, par exemple,

De ne pas faire des travaux somptueux, de
diminuer les frais d'entretien et ceux de réparation
et de manière à ne pas dépasser le crédit
de 4 millions 25,000 fr. Demandé, car, pour
son compte, il n'est nullement rassuré.

M. Doumer est d'avis que la France
doit édifier au Japon une ambassade à
l'européenne égale au moins à celles des autres
puissances, sans trop de luxe, bien entendu mais
bien adaptée au pays et qui ne puisse laisser
croire que notre pays est réduit à la mendicité.
Il demande en conséquence à la commission de
voter le projet qui lui est soumis et de ne pas
retarder plus longtemps dans cette légation
qu'on s'est engagé à évacuer depuis trop
longtemps.

M. M. Senouvier et Barbier trouvent
trop élevés les honoraires des architectes, dans
lesquelles, fait une remarque M. Senouvier, ne sont
pas compris les frais de voyages honoraires que
M. Barbier voudrait voir figurer dans la loi
comme forfaitaires.

M. Alexandre Birard reconnaît que toutes
les critiques que l'on vient de faire sont
parfaitement justifiées, mais M. le rapporteur
vient de rappeler que nous avons des engagements
avec le Japon que nous n'avons pas remplis
et que nous avons dépassé le délai fixé pour
l'évacuation de l'ancienne légation. En retardant

encore à nous y conformer, nous nous mettons dans une situation fâcheuse et nous avons à craindre un effet moral désastreux.

L'honorable membre demande à la commission d'adopter le projet voté par la Chambre, en faisant dans le rapport toutes les réserves nécessaires.

M. Lucien Hubert demande à M. le rapporteur si on a comparé le dépeuse demandée avec celles qu'ont faites les autres puissances.

M. le rapporteur répond que certains des autres puissances ont dépensé jusqu'à 6 milliards, mais ce chiffre ne repose sur aucun document.

M. le Président demande à la commission si elle veut formuler un amendement.

M. De Selvet voudrait que l'on obtienne du Gouvernement certaines garanties contre le dépensement possible du crédit et propose l'ajournement du vote sur le projet de loi en question.

Cette proposition est mise aux voix. Elle est repoussée par 10 voix contre 5.

M. le Président annonce qu'il va mettre aux voix le projet de loi tel qu'il a été adopté par la Chambre des Députés.

M. Ribot voudrait que pour obtenir du ministre les ^{garantie} ~~garanties~~ que les crédits ne ~~seront~~ ^{seront} pas dépassés, la commission ne voterait pas immédiatement l'art. 2 qui figure

au projet de loi.

no. le Président répond que l'art. 2 a été supprimé.

L'article unique est mis aux voix et adopté par 12 voix contre 3.

no. le Président invite no. le rapporteur à insérer les réserves qui viennent d'être faites dans le rapport dont il donnera lecture à la commission (approbation).

La commission décide de se réunir mardi prochain à 2 heures.

La séance est levée à 3 heures $\frac{1}{4}$.
